

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 224.987 du 3 octobre 2013

A. 206.991/XI-19.356

En cause : **ANAFACK FONAPONG** Gabriel Thibaut,
ayant élu domicile
chemin de Mons 77
6220 Fleurus,

contre :

la Province de Hainaut,
ayant élu domicile chez
Me A. CABY, avocat,
drève Gustave Fache 3/4
7700 Mouscron.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 octobre 2012 par Gabriel Thibaut ANAFACK FONAPONG, qui demande l'annulation de « la décision du jury d'examen de la session de septembre pour la première année tourisme option gestion » prise à son égard par le Haute École Condorcet à Saint-Ghislain catégorie économique;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire en réponse notifié à la partie requérante le 6 février 2013;

Vu la note de M. G. SCOHY, auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre notifiée aux parties le 24 avril 2013, les informant que la chambre va statuer en constatant l'absence de l'intérêt requis à moins que, dans un délai de quinze jours, l'une d'elles ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le trois octobre deux mille treize par :

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre,
M. X. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

X. DUPONT

Ph. QUERTAINMONT